

Le jeudi 29 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :
23 juin 2023

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
06 juillet 2023

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers Procurations :
En exercice 29
Présents 24
Votants 27

M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES, Mme Steffie HAMEL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET.

Excusés :

M. Thierry DUPRAY, Mme Aurore LAINE

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-069	Constitution d'une servitude sur les parcelles 742 AD 27, 46 et 49 au profit de Caux Seine Agglo
------------	--

Dans le cadre du transfert des effluents de la commune de Saint-Arnoult vers la station d'épuration de la Commune de Rives-en-Seine, Caux Seine Agglo a créé un nouveau poste de refoulement sur les parcelles cadastrées 742 AD 46 et AD 49 et réhabilité un poste existant sur la parcelle 742 AD 27.

Les parcelles concernées par les ouvrages de Caux Seine Agglo appartiennent à la Commune de Rives-en-Seine.

A cet effet, Caux Seine Agglo demande l'établissement d'une convention de servitude pour l'implantation des postes et des ouvrages associés.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de Rives-en-Seine à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leurs êtres substitués

Le libre accès aux installations est également accordé à Caux Seine Agglo pour la maintenance des dits ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude au profit de Caux Seine Agglo sur les parcelles 742 AD 27, 46 et 49.
- De l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles susmentionnées.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET




